

Avis aux personnes intéressées

Régie de l'énergie

*Demande relative à l'utilisation de la centrale de TransCanada Energy Ltd («TCE») de Bécancour en période de pointe
(Dossier R-3925-2015)*

Objet de la demande

Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (**le Distributeur**) demande à la Régie de l'énergie (**la Régie**) d'approuver le protocole d'entente (**le Protocole d'entente**) intervenu le 30 avril 2015 entre le Distributeur et TCE visant l'utilisation de la centrale de Bécancour (**la Centrale**) en période de pointe et l'entente finale à intervenir avec TCE. Le Protocole d'entente est d'une durée de 20 ans à compter du 1^{er} juin 2016 et a pour but d'équilibrer le bilan des besoins en puissance en hiver.

Par ailleurs, le Protocole d'entente prévoit que le Distributeur est responsable de la fourniture en gaz naturel de la Centrale et qu'à cet égard, une entente de principe a été conclue avec Gaz Métro afin d'obtenir un approvisionnement en gaz naturel liquéfié (**GNL**).

La demande est soumise en vertu des articles 31(5^o) et 74.2 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (**la Loi**). Le Distributeur propose qu'elle soit traitée par voie de consultation.

Procédure d'examen de la demande

La Régie invite les personnes intéressées qui désirent participer à l'examen de la demande à déposer une demande d'intervention conforme aux exigences du *Règlement sur la procédure de la Régie* (le Règlement) au plus tard le **9 juin 2015 à 12 h**. Le Distributeur pourra commenter ces demandes par écrit au plus tard le **16 juin 2015 à 12 h**. Toute réplique d'une personne intéressée visée par les commentaires du Distributeur devra être déposée à la Régie avant le **19 juin 2015 à 12 h**. La Régie précisera ultérieurement le mode de traitement de la demande et le calendrier.

La Régie pourra accorder des frais aux personnes intéressées dont le statut d'intervenant aura été accordé, dans la mesure où les frais réclamés sont raisonnables et que leur participation aura été utile à ses délibérations. À cet égard, la Régie juge raisonnable d'établir une enveloppe globale de frais de 10 000 \$, taxes en sus, par intervenant pour l'étude de la demande.

La demande, les documents afférents, la Loi et le Règlement sont disponibles sur le site Internet de la Régie au www.regie-energie.qc.ca.

Pour toute autre information, il est possible de communiquer avec la Régie par téléphone, par télécopieur ou par courriel.

Le Secrétaire

Régie de l'énergie
800, rue du Square-Victoria, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2
Téléphone : 514 873-2452 ou sans frais 1 888-873-2452
Télécopieur : 514 873-2070
Courriel : greffe@regie-energie.qc.ca

Québec 

www.regie-energie.qc.ca